



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 32  
Du 9 mars 2018

# Sommaire RAA n°32 du 9 mars 2018

## Agence régionale de santé

### ARS - Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° 18-78-021 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des aides soignants de la croix rouge française à Mantes-la-Jolie	Arrêté
Arrêté n° 18-78-022 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion	Arrêté
Arrêté n° 18-78-025 portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier André Mignot à Versailles	Arrêté
Arrêté n° 18-78-017 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles	Arrêté
Arrêté n° 18-78-018 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre	Arrêté
Arrêté n° 18-78-020 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy	Arrêté
Arrêté n° 18-78-024 portant nomination des membres du Conseil Technique de l'institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier André Mignot à Versailles	Arrêté
Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-16 portant modification de l'arrête n° DOS/AMBU/OFF/2019-03 ayant autorise le transfert d'une officine de pharmacie	Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Camille DECONNINCK	Arrêté
---	--------

### Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Arrêté portant mise en demeure – installation classée pour la protection de l'environnement – société TEINTURERIE DE VIROFLAY à Viroflay	Arrêté
--	--------

### DRCL

#### Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou	Arrêté
---	--------



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018061-0003

**signé par**

**Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines**

**Le 2 mars 2018**

**Agence régionale de santé**

**ARS - DD78**

**Arrête n° 18-78-021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides soignants de la croix rouge française à Mantes-la-Jolie**

ARRETE n° 18-78-021

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des aides-soignants  
de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n°15-200 du 11 décembre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;
- VU l'arrêté régional n° 17-69 du 26 avril 2017 nommant Monsieur Franck GAUTIER en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

VU l'arrêté n°18-78-014 du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;

VU le tirage au sort du 22 février 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie , et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française, sis 11 boulevard Sully – 78200 Mantes la Jolie, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Marie-Luce ROUXEL, Croix-Rouge Française.
- L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Line HUTIN.  
Suppléante : Madame Anne-Sophie PICQ.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Emilia FIGUEIRA, SSIAD Domusvi Domicile à Poissy.  
Suppléante : Madame Joulikha ABOUHADID, Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie.

### **Membres tirés au sort :**

- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Dorine SOUNDRON.  
Suppléante : Madame Binta SY.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **2 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 021-**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Marie-Luce ROUXEL	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Line HUTIN	Madame Anne-Sophie PICQ
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Emilia FIGUEIRA	Madame Joulikha ABOUHADID
<b>Membres tiré au sort</b>		
Un représentant des étudiants	Madame Dorine SOUNDRON	Madame Binta SY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018061-0004

**signé par**

**Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines**

**Le 2 mars 2018**

**Agence régionale de santé**

**ARS - DD78**

**Arrête n° 18-78-022 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion**



ARRETE n° 18-78-022-

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de  
l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°15-104 du 9 juillet 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;
- VU l'arrêté régional n°15-070 du 27 avril 2015 nommant Madame Anne-Marie BESANÇON en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté n°18-78-008 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;
- VU le tirage au sort du 13 février 2018 désignant l'un des deux auxiliaires de puériculture, élu au conseil technique, pour siéger au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, et son suppléant ;

VU le tirage au sort du 13 février 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, sis 78830 Bullion, est arrêtée comme suit :

### Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :  
Madame Aline DAVID, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue au conseil technique :  
Titulaire : Madame Stéphanie PEUVRIER.  
Suppléante : Madame Julie ANTUNES.

### Membres tirés au sort :

- Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Géraldine PEREIRA DOS REIS – Crèche « Les Lutins » à Rambouillet.  
Suppléante : Madame Nathalie TANGUY – Crèche du personnel de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Adeline GUICHETEAU.  
Suppléante : Madame Marine LE BRETON.

**ARTICLE 2** : Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 02 MAR. 2018

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Aline DAVID	
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Stéphanie PEUVRIER	Madame Julie ANTUNES
<b>Membres tirés au sort</b>		
Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Géraldine PEREIRA DOS REIS	Madame Nathalie TANGUY
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Adeline GUICHETEAU	Madame Marine LE BRETON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## **Arrêté n° 2018064-0004**

**signé par**

**Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines**

**Le 5 mars 2018**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78**

**Arrête n° 18-78-025 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier André Mignot à Versailles**

**ARRETE n° 18 - 78 - 025**

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique  
de l'Institut de formation en soins infirmiers  
du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de santé publique, notamment les articles L.4311-1 et suivants, D.4311-16 et suivants, et R.4311-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté régional n° 16-221 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 67 places à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté régional n°18-04 du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;

VU le procès-verbal des élections des 13 septembre 2017, 18 septembre 2017, 14 septembre 2017, nommant respectivement les représentants des étudiants titulaires et suppléants de première, deuxième et troisième année de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;

VU le procès-verbal des élections du 26 janvier 2018 nommant les représentants des enseignants titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT, sis 25 boulevard Saint Antoine – 78000 Versailles, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son représentant :  
Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :  
Madame Véronique DESJARDINS, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :  
Madame Sylvie THIAIS.
- Le Directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut, ou son représentant :  
Madame Marie-Lise BÂCLE, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Titulaire : Madame Sandrine CHATELIN, Cabinet libéral à Fontenay-le-Fleury.  
Suppléant : Madame Claire HEBERT, Centre Médical « La Forêt » à Noisy-le-Grand.
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :  
Titulaire : Madame le Docteur Nadia YOUNES, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Le Président du Conseil Régional, ou son représentant.

## **Membres élus :**

### A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Luc VERMANT.

Titulaire : Madame Julie MERLIN.

Suppléant : Monsieur Jérémie MICHENEAU.

Suppléante : Madame Clémence LE FLEM.

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Pauline OHEIX.

Titulaire : Madame Marion PESCHEUX.

Suppléante : Madame Laura LASSUS.

Suppléante : Madame Vanessa GONZALEZ.

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Eva KOWSLOWSKI.

Titulaire : Madame Mélanie DA SILVA.

Suppléante : Madame Clara ECALLE.

Suppléante : Madame Tiffany FAVRY.

### B. Six représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Magali NEVEUR.

Titulaire : Madame Isabelle BOVEROUX.

Titulaire : Madame Catherine PAYET.

Suppléante : Madame Véronique IHITSAGUE.

Suppléante : Madame Véronique NAUDIN.

Suppléante : Madame Gwenola COSTET.

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public :

Titulaire : Madame Céline JACK, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

Titulaire : Madame Sabine JOLY, Pôle de Santé du Plateau à Clamart (92).

Un médecin :

Titulaire : Madame le Docteur Caroline BESSON, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.

**ARTICLE 2 :** Les représentants des étudiants au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil pédagogique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles, est abrogé.



**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles.

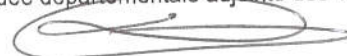
**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **5 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut	Madame Véronique DESJARDINS	
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	
Le Directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut	Madame Marie-Lise BÂCLE	
Le Président du Conseil Régional	Madame Valérie PECRESSE	
Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé	Madame Sandrine CHATELIN	Madame Claire HEBERT
Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université	Madame Nadia YOUNES	Non désigné
<b>Six représentants des étudiants élus par leurs pairs</b>		
Représentants des étudiants de 1 <sup>ère</sup> année :	Monsieur Luc VERMANT	Monsieur Jérémy MICHENEAU
	Madame Julie MERLIN	Madame Clémence LE FLEM
Représentants des étudiants de 2 <sup>ème</sup> année :	Madame Pauline OHEIX	Madame Laura LASSUS
	Madame Marion PESCHEUX	Madame Vanessa GONZALEZ
Représentants des étudiants de 3 <sup>ème</sup> année :	Madame Eva KOWSLOWSKI	Madame Clara ECALLE
	Madame Mélanie DA SILVA	Madame Tiffany FAVRY
<b>Six représentants des enseignants élus par leurs pairs :</b>		
Trois enseignants permanents de l'institut de formation	Madame Magali NEVEUR. Madame Isabelle BOVEROUX. Madame Catherine PAYET.	Madame Véronique IHITSAGUE. Madame Véronique NAUDIN. Madame Gwenola COSTET
Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé	Cadre de santé infirmier : Madame Céline JACK	Non désigné
	Etablissement privé : Madame Sabine JOLY	Non désigné
Un médecin	Madame le Dr Caroline BESSON	Non désigné



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018051-0016

**signé par**

**Marc PULIK, Délégué départemental de l'agence régionale de santé**

**Le 20 février 2018**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78**

**Arrêté n° 18-78-017 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles**

ARRETE n° 18 - 78 - 017 -

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des ambulanciers  
Paris Ouest Ordre de Malte à VERSAILLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 et suivants, et D.4393-1, relatifs à la formation d'ambulancier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-196 du 11 décembre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 110 places à l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles ;
- VU l'arrêté régional n° 17-55 du 4 avril 2017 nommant Madame Anne-Marie CORP en qualité de directrice de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

VU l'arrêté DG ARS n°17-78-060 du 14 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles ;

VU le compte rendu du conseil technique du 22 novembre 2017 donnant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles, sis 13 rue de l'Ecole des Postes – 78000 Versailles, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :  
Madame Catherine SCORDIA, Ordre de Malte France.
- L'enseignant permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Marianne MARSAUD.  
Suppléante : Madame Odile LAHANQUE.
- Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation des ambulanciers :  
Titulaire : Madame Muriel VIQUERAT-BARDIN, Montfort Ambulance à Méré.
- Le représentant des élèves siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Hakim KERCHAOUI.  
Suppléant : Monsieur Jérémy DIAS.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest Ordre de Malte à Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2018

Pour le Directeur Général,  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
et par délégation,  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 017**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Catherine SCORDIA	
L'ambulancier, enseignant permanent de l'institut de formation	Madame Marianne MARSAUD	Madame Odile LAHANQUE
Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation des ambulanciers	Madame Muriel VIQUERAT-BARDIN	Non désigné
Le représentant des élèves siégeant au conseil technique	Monsieur Hakim KERCHAOUI	Monsieur Jérémy DIAS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018051-0017

**signé par**

**Marc PULIK, Délégué départemental de l'agence régionale de santé**

**Le 20 février 2018**

**Agence régionale de santé**

**ARS - DD78**

**Arrêté n° 18-78-018 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre**



ARRETE n° 78 - 78 - 018 -

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des ambulanciers  
AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 et suivants, et D.4393-1, relatifs à la formation d'ambulancier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 16-26 du 18 février 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 100 places à l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;
- VU l'arrêté régional n° 13-140 du 3 décembre 2013 nommant Monsieur François BANCHEREAU en qualité de directeur de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

VU l'arrêté DG ARS n°17-78-067 du 30 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;

VU le compte rendu du conseil technique du 1<sup>er</sup> décembre 2017 donnant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL, sis 43, rue du Général de Gaulle – 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :  
Monsieur Christophe JOUHANET, AFTRAL.
- L'enseignant permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Va VU.
- Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation des ambulanciers :  
Titulaire : Monsieur Benoît BROUSSET, Ambulances Sainte-Anne à Poissy.
- Le représentant des élèves siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Gaëtan PERROTIN.  
Suppléant : Monsieur Franck AUGER.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur Christophe JOUHANET	
L'enseignant permanent de l'institut de formation	Monsieur Va VU	Non désigné
Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation des ambulanciers	Monsieur Benoît BROUSSET	Non désigné
Le représentant des élèves siégeant au conseil technique	Monsieur Gaëtan PERROTIN	Monsieur Franck AUGER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018061-0002

**signé par**

**Marc PULIK, Délégué départemental de l'agence régionale de santé**

**Le 2 mars 2018**

**Agence régionale de santé**

**ARS - DD78**

**Arrêté n° 18-78-020 portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy**

**ARRETE n° 18-78-020**  
**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
de l'ACPPAV à Poissy**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-176 du 27 octobre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 34 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy ;
- VU l'arrêté régional n°15-224 du 11 décembre 2015 nommant Madame Isabelle RODICQ en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté n°18-78-011 du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy ;
- VU le tirage au sort du 19 février 2018 désignant l'un des deux auxiliaires de puériculture, élu au conseil technique, pour siéger au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy, et son suppléant ;

VU le tirage au sort du 19 février 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV, sis Technoparc, 14 rue Gustave EIFFEL – 78306 Poissy Cedex, est arrêtée comme suit :

### Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :  
Madame Marie-Pierre GILLO, ACPPAV.
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue au conseil technique :  
Titulaire : Madame Isabelle GRANDIN.  
Suppléante : Madame Nicole BRION.

### Membres tirés au sort :

- Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Audrey POURTIER, Micro-Crèche Câlins Doudou à Saint-Germain-en-Laye.  
Suppléante : Madame Catherine NOVEL, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye.
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Laure LECUYER.  
Suppléante : Madame Adeline PINIER.

**ARTICLE 2** : Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à Poissy.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **-2 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 020**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Marie-Pierre GILLO	
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Isabelle GRANDIN	Madame Nicole BRION
<b>Membres tirés au sort</b>		
Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Audrey POURTIER	Madame Catherine NOVEL
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Laure LECUYER	Madame Adeline PINIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018064-0005

**signé par**

**M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 5 mars 2018**

**Agence régionale de santé**

**ARS - Délégation Départementale des Yvelines**

**Arrête n° 18-78-024 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier André Mignot à Versailles**

ARRETE n° 18-78-024-

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des aides-soignants  
du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n° 16-222 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté régional n°18-05 du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;
- VU le procès-verbal des élections du 12 janvier 2018 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles et son suppléant ;
- VU le procès-verbal des élections du 24 janvier 2018 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT, sis 25 boulevard Saint-Antoine – 78000 Versailles, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant :  
Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Véronique DESJARDINS, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :  
Titulaire : Monsieur Fabrice ROZE, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :  
Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :  
Madame Marie-Lise BÂCLE, Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay.

### **Membres élus :**

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :  
Titulaire : Madame Gwenola COSTET.  
Suppléante : Madame Claire GUILBERT.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :  
Titulaire : Madame Sonya BELAYADI.  
Titulaire : Madame Angélique DA SILVA.  
Suppléant : Monsieur Eric GUISTE.  
Suppléante : Madame Angélique LABBE.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à Versailles ;

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **5 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 024 -**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Véronique DESJARDINS	Non désigné
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Monsieur Fabrice ROZE	
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Marie-Lise BÂCLE	
<b>Membres élus</b>		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Gwenola COSTET	Madame Claire GUILBERT
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Sonya BELAYADI	Monsieur Eric GUISTE
	Madame Angélique DA SILVA	Madame Angélique LABBE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018061-0005

**signé par**

**M. Pierre OUANHNON, Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**Le 2 mars 2018**

**Agence régionale de santé  
ARS - ILE DE France**

**Arrête n° DOS/AMBU/OFF/2018-16 portant modification de l'arrête n° DOS/AMBU/OFF/2019-03 ayant autorise le transfert d'une officine de pharmacie**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-16  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-03  
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-03 du 22 janvier 2018 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE DE L'OUEST, représentée par son titulaire Monsieur Olivier CLERC, sise 26 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) vers le local sis 32 rue de l'Ouest dans la même commune ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-03 en date du 22 janvier 2018 ayant autorisé le transfert de la SARL PHARMACIE DE L'OUEST représentée par le titulaire de l'officine Monsieur Olivier CLERC est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Olivier CLERC est titulaire sont pour le reste inchangées ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-03 du 22 janvier 2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie est modifié comme suit,

**Les termes :**

*«VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie»*

**sont supprimés.**



**Les termes :**

*«CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 22/09/2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisé»*

**sont supprimés.**

**Dans l'article 4, les termes :**

*«Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique issues de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018, l'autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation»*

**sont remplacés par les termes :**

*«Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure»*

**Dans l'article 5, les termes :**

*«Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique issue de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure»*

**sont remplacés par les termes :**

*«Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté»*

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 mars 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**signé**

Pierre OUANHNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018067-0002

**signé par**

**Florence COLLEMARE, Vétérinaire officiel**

**Le 8 mars 2018**

**Yvelines  
DDPP**

**Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Camille DECONNINCK**



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**N°**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016245-0007 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 25/02/18 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Camille DECONNINCK, dont le domicile professionnel administratif est 52 avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390).

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

### **ARTICLE 2**

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Camille DECONNINCK sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

### **ARTICLE 3**

Le docteur vétérinaire Camille DECONNINCK s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

### **ARTICLE 4**

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

#### **ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **08 MARS 2018**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des  
populations,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
et par délégation,  
L'adjointe à la chef de service**

  
**Florence COLLEMARE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018067-0003

**signé par**

**Cécile CASTEL, Adjointe au chef de l'unité départementale des Yvelines**

**Le 8 mars 2018**

**Yvelines**

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France**

**Arrêté portant mise en demeure – installation classée pour la protection de l'environnement –  
société TEINTURERIE DE VIROFLAY à Viroflay**

Direction régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant mise en demeure n°2018-45182  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société TEINTURERIE DE VIROFLAY à Viroflay**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le récépissé en date du 3 février 2012 donnant acte à la société TEINTURERIE DE VIROFLAY de sa déclaration d'exploitation d'une installation de nettoyage à sec (rubrique n°2345-2) sur la commune de Viroflay (78220), 204-206 avenue du Général Leclerc ;

**Vu** le courrier du 19 décembre 2017 adressé à l'exploitant pour qu'il procède sous quinze jours à la déclaration de cessation d'activité de son installation ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 7 février 2018, conformément aux articles L. 171-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a été informée, fin décembre 2017, que la société TEINTURERIE DE VIROFLAY a cessé son activité sur le site du 204-206 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220) et qu'une micro crèche est installée à la place ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a adressé un courrier à la société TEINTURERIE DE VIROFLAY pour que celle-ci procède, sous quinze jours, à la déclaration de la cessation d'activité de ses installations conformément aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas rempli ses obligations réglementaires mentionnées ci-dessus ;

**Considérant** que cela constitue un manquement aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TEINTURERIE DE VIROFLAY de respecter les prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société TEINTURERIE DE VIROFLAY ayant exploité une installation de nettoyage à sec sise 204-206 avenue du Général Leclerc sur la commune de Viroflay (78220), est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement :

- en transmettant la déclaration de cessation d'activité prévue au point I dans le délai de quinze jours à compter de la réception du présent arrêté ;
- en justifiant de la mise en sécurité du site telle que prévue au point II dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté ;
- en démontrant que les conditions de la mise à l'arrêt de l'installation répondent aux prescriptions du point III, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la société TEINTURERIE DE VIROFLAY et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
  - maire de la commune de Viroflay ,
  - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 8 MARS 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe du chef de l'unité départementale,



Cécile CASTEL





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018064-0003

**signé par**  
**Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 5 mars 2018**

**Yvelines**  
**DRCL**

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n°  
portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2018059-0002 du 28 février 2018 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de la Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1988 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou entre les communes de Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Issou ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1991 portant transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte dénommé syndicat mixte à vocation scolaire d'Issou à la suite de l'adhésion du District Urbain de Mantes en lieu et place de la commune de Porcheville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°9920/DAD du 2 décembre 1999 portant transformation du District Urbain de Mantes en Communauté d'Agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) ;

**Vu** les arrêtés n°2004-057 DAD du 16 décembre 2004 et n°2012293-0003 du 19 octobre 2012 portant respectivement adhésion des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont et Fontenay-Saint-Père à la CAMY ;

**Vu** l'arrêté n°2016271-0005 du 27 septembre 2016 constatant la nouvelle composition du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire d'Issou et portant de fait transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou du 18 septembre 2017 portant modification des statuts qui prévoit notamment le retrait de l'alinéa 2 de l'article 15 dudit syndicat ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Drocourt du 25 septembre 2017, Follainville-Dennemont du 19 octobre 2017, Fontenay-Saint-Père du 19 décembre 2017, Guitrancourt du 28 novembre 2017, Issou du 20 novembre 2017 et Porcheville du 17 octobre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alinéa 2 de l'article 15 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou est retiré. Le nouvel article 15 est donc rédigé comme suit : Toute commune demandant son adhésion après la constitution du S.I.V.O.S.I. devra être agréée par le comité syndical après délibération du Conseil municipal de la commune demanderesse.

**Article 2** : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1, R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 5 MARS 2018

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

# S.I.V.O.S.I.

*Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou*

---

## **STATUTS CONSOLIDES DU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE D'ISSOU MAI 2017**

Version consolidée suivante :

- Version initiale arrêtée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1988
- Version modifiée arrêtée par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1991
- Modification « n°3-2017 » adoptée par délibération du syndicat en date du 20 février 2017
- Modification « n°4-2017 » adoptée par délibération du syndicat en date du 18 septembre 2017

### **Article 1 :**

Il est créé un syndicat intercommunal composé des communes d'Issou, de Guitrancourt, de Follainville-Dennemont, Porcheville, Drocourt et Fontenay-Saint-Père.

Il reprend le nom de Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou (S.I.V.O.S.I.).

### **Article 2 :**

Le S.I.V.O.S.I. a pour objet l'entretien, l'aménagement et la gestion du parking du collège Jacques Cartier, situé à Issou (78440). Le syndicat a également compétence de mettre en œuvre tout service à destination des populations des communes fréquentant le collège d'Issou (visite des classes de CM2 notamment).

### **Article 3 :**

Le S.I.V.O.S.I. a son siège à la mairie d'Issou.

### **Article 4 :**

Le S.I.V.O.S.I. est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 :**

Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire par commune, élu par les conseils municipaux. Pour pallier aux éventuelles absences des délégués titulaires, chaque commune élira en outre un délégué suppléant.

### **Article 6 :**

Le comité élira parmi ses membres un bureau composé de 1 président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire.

Les fonctions de délégué et de membre du bureau sont gratuites et prennent fin lors de chaque élection municipale.

Le S.I.V.O.S.I. est responsable des accidents survenus aux délégués dans l'exercice de leurs fonctions.

# S.I.V.O.S.I.

## *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou*

---

### **Article 7 :**

Le S.I.V.O.S.I. en cas de besoin, pourra recruter en dehors de ses membres, un ou plusieurs secrétaires administratifs. Le personnel sera nommé, suspendu, révoqué par le Président. La rémunération sera fixée par le comité syndical.

### **Article 8 :**

Le comité se réunira au moins 1 fois par semestre. Il peut être convoqué en séance extraordinaire par le Président ou à la demande du 1/3 des membres.

### **Article 9 :**

Les conditions de validité des délibérations du comité, les dispositions relatives à l'ordre et la tenue des séances sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils municipaux.

### **Article 10 :**

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par le Président, sous réserve des délégations facultatives autorisées et en cas d'empêchement du Président par un vice-Président. Dans ce cas, la décision ainsi prise doit indiquer que le Président est empêché.

### **Article 11 :**

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment :

- Remboursement des emprunts contractés
- Indemnités du personnel et du receveur syndical
- Frais divers de fonctionnement

### **Article 12 :**

Les recettes comprendront notamment :

- Le produit des emprunts réalisés
- Le produit des subventions reçues
- Les recettes provenant des administrations, associations, particuliers et les dons et legs
- Pour parfaire l'équilibre du budget, les participations des communes adhérentes calculées tant en fonctionnement qu'en investissement, au prorata de la population scolaire fréquentant le C.E.S. de chaque commune.

# S.I.V.O.S.I.

## *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Issou*

---

### **Article 13 :**

Les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par le receveur municipal de la commune d'Issou, percepteur de Limay.

### **Article 14 :**

Le comité ou, sur sa délégation expresse, le bureau, arrêtera les conditions d'exécution de service et son règlement intérieur.

### **Article 15 :**

Toute commune demandant son adhésion après la constitution du S.I.V.O.S.I. devra être agréée par le comité syndical après délibération du Conseil municipal de la commune demanderesse.

### **Article 16 :**

Toute modification des présents statuts nécessitera un vote sur le projet de texte en assemblée plénière et à la majorité absolue.